



Centre de Santé

DÉCISION n°2025/319

Objet : Convention relative à la mise en œuvre d'actions diététiques par la diététicienne du Centre Municipal de Santé en direction des jeunes scolarisés au collège de Mondétour pour la saison 2025/2026

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;

Vu les axes stratégiques et objectifs du Programme National Nutrition Santé (PNNS 4) 2019-2023 ;

Considérant que le Centre Municipal de Santé a pour mission de mener des actions de prévention et de promotion de la santé en direction des jeunes Ulissiennes et Ulisiens ;

Considérant la convention de subventionnement signée avec l'ARS Ile-de-France au titre du Fonds d'Intervention Régional, liée au projet "Bouger et croquer la santé aux Ulis", pour la réalisation sur l'année scolaire 2025/2026 d'actions de prévention dans le domaine de la diététique ;

Considérant l'utilité de mettre en œuvre des actions diététiques une fois par mois au sein du collège de Mondétour pour l'année scolaire 2025/2026 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat à titre gracieux et précaire avec le collège de Mondétour, sis 4, rue des Lorrains aux ULIS (91940), pour la mise en œuvre d'actions diététiques, dans le cadre du projet "Bouger et croquer la santé aux Ulis", en direction des jeunes scolarisés au collège avec la diététicienne du Centre Municipal de Santé pour l'année scolaire 2025/2026, reconductible pour deux années scolaires soit jusqu'en 2028.

Article 2

Les conditions de ce partenariat sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 08 septembre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DES ULIS'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. The text 'Clovis CASSAN' and 'Maire des Ulis' is printed above the signature.